



PROCES VERBAL
DU COMITE SYNDICAL
Mardi 07 octobre 2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 15

NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 octobre, sur convocation faite le 30 septembre 2025, le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY à la polyvalente de Moëze.

Présents titulaires (15) : CANAUD Jeannine, CLOCHARD Roland, COGNE Geneviève, DBJAY Jean-Pierre, DURIEUX Michel, GRIMAULT Wilfried, LOUVRIER Franck, MARTIN Alain, MAUGAN Claude, MAZEDIER Patrick, MORJON Marie-Laure, PACAUD Lionel, PERLADE Lydie, PORTRON Didier, PRUGNIERES Anne-Cécile

Pouvoirs (3) : COUESNON Elsa à PORTRON Didier, GAURIER Sylvain à PACAUD Lionel, MOSTAFA Samy à LOUVRIER Franck

Excusé (1) : VILLARD Simon

Secrétaire de séance : CANAUD Jeannine

Ouverture de la séance à 19h35 – 14 élus présents.

Monsieur le Président, ayant constaté que le quorum est atteint, procède à l'appel des délégués syndicaux.

Madame Jeannine Canaud est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 08/07/2025 : Adopté à 14 voix pour.

Monsieur Louvrier quitte l'assemblée.

Rapport N°1

FINANCES

Elu rapporteur : Monsieur PACAUD – Vice-Président

ADOPE A L'UNANIMITÉ

Objet : Subvention à l'association TDUI

Monsieur le Vice-Président expose la demande de subvention de l'association TDUI.

Vu les articles L.1611-4, L.2143-3 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Vu l'article 13 de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'article 81 de la loi du 29 janvier 1993 relative à la transparence des procédures publiques et à la prévention de la corruption et son décret d'application n°2001-379 du 30 avril 2001,

Vu l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire qui a inséré un article 9-1 dans la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-3273-DRCTE-B2 du 22 décembre 2014 portant création du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal,

Vu la délibération n°2019-16 du 29 juin 2019 approuvant le règlement d'attribution des subventions aux associations,

Vu le budget 2025 du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal,

Considérant la demande de subvention faite auprès du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal,

Considérant l'avis formulé par le Bureau syndical réuni le 07/10/2025,

Article	Association	Subventions accordées en 2024	Demande 2025	Proposition
6574	TDUI	4 000 €	4 000 €	4 000 €

Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget principal du syndicat enfance jeunesse intercommunal.

Observations :

Monsieur Pacaud indique que la CARO va donner une subvention de 1500 €.

Monsieur Durieux précise que la manifestation s'est déroulée sur 5 jours en 2025 contre 3 jours en 2024.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré le Comité Syndical décide d'

- ACCORDER une subvention de 4 000 € à l'association TDUI pour l'année 2025 ;
- AUTORISER le Président à ordonner le versement de cette subvention et à signer tout document relatif à la présente délibération.

Monsieur Louvrier revient dans l'assemblée.

19h43, arrivée de Madame Perlade.

Rapport N°2

FINANCES

Elu rapporteur : Monsieur PACAUD – Vice-Président

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : Admission en non-valeur pour les créances éteintes

Monsieur le Vice-Président rappelle que la mise en non-valeur de créances est une opération budgétaire consistant à faire figurer en charge les recettes non recouvrées malgré toutes les démarches mises en œuvre par le comptable de la collectivité. Cette procédure a pour objectif de garder un budget aussi réaliste et sincère que possible.

Le Service de Gestion Comptable fait état d'une liste de créances éteintes d'un montant global de 261,49€ réparties sur 15 titres émis entre 2015 et 2022. La liste de ces créances est jointe au présent rapport. Ces créances sont majoritairement liées au non-paiement des factures d'accueils de loisirs.

Il vous est proposé de d'approuver les admissions en non valeurs pour les créances éteintes pour un montant de 261,49€ telles que jointes au présent rapport.

Observations :

Pas de commentaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation de demandes en non-valeur pour créances éteintes formulée par le Service de Gestion Comptable de Rochefort,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Service de Gestion Comptable de Rochefort dans les délais réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré le Comité Syndical décide d'

- ADMETTRE en non-valeur au titre des créances éteintes les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes jointe en annexe, présentée par le Service de Gestion Comptable de Rochefort, pour un montant global de 261,49 € ;
- PRECISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget Chapitre 65 - article 6542 – créances éteintes ;
- AUTORISER le Président à prendre, dans le cadre de ses attributions et des délégations accordées par le Comité Syndical, toutes les décisions visant à l'exécution de cette délibération.

Rapport N°3

RESSOURCES HUMAINES

Elu rapporteur : Monsieur DBJAY – Président

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet

Monsieur le Président expose

Suite à la mutation externe d'un adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet, le temps de travail du poste a été recalculé à 31h hebdo. La transformation du poste a été délibérée au comité syndical du 20 mai 2025.
Il convient donc de supprimer le poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Observations :

Pas de commentaires

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25/09/2025 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant la mutation externe d'un adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet et la transformation du poste de 35h à 31h hebdo ;

Considérant la nécessité de supprimer un poste au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré le Comité Syndical décide de

- SUPPRIMER un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet à compter du 01/10/2025 ;
- METTRE à jour le tableau des effectifs du syndicat ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à la suppression de ce poste.

Rapport N°4

RESSOURCES HUMAINES

Elu rapporteur : Monsieur DBJAY – Président

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 19h hebdo

Monsieur le Président expose

Suite à la mutation interne d'un adjoint d'animation, le temps de travail du poste a été recalculé de 19h à 16h hebdo. La transformation du poste a été délibérée au comité syndical du 08 juillet 2025.

Il convient donc de supprimer le poste d'adjoint d'animation à temps non complet 19h hebdo.

Observations :

Pas de commentaires

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25/09/2025 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant la mutation interne d'un adjoint d'animation et la transformation du poste de 19h à 16h hebdo ;

Considérant la nécessité de supprimer un poste au grade d'adjoint d'animation à temps non complet 19h hebdo ;

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré le Comité Syndical décide de

- SUPPRIMER un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet 19h hebdo à compter du 01/10/2025 ;
- METTRE à jour le tableau des effectifs du syndicat ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à la suppression de ce poste.

Informations

- Protection sociale complémentaire et risque santé

- ✓ Risque prévoyance (maintien de salaire)

Dans l'attente de la publication d'un arrêté rendant les contrats de groupe obligatoires, le SEJI n'était pas entré dans le contrat de groupe proposé par le CDG 17 au 1^{er} janvier 2025. Les agents ayant un contrat labelisé ont pu bénéficier d'une aide employeur de 13 € mois. A ce jour, cet arrêté n'est toujours pas paru mais les membres du Bureau se sont prononcés favorablement pour intégrer le contrat de groupe du CDG 17 (Allianz) au 1^{er} janvier 2026. Le SEJI participera à hauteur de 50% par mois (chiffré à xxxx €) pour l'ensemble des agents, ce contrat étant obligatoire.

Monsieur Maugan précise que la commune d'Echillais va aussi intégrer le contrat de groupe du CDG au 1^{er} janvier 2026.

- ✓ Risque santé (mutuelle)

Au 1^{er} janvier 2026, le SEJI devra participer à l'acquisition d'une mutuelle pour ses agents à hauteur de 15€ minimum/mois (maximum 8 820 € pour l'année). Deux solutions sont possibles : labérisation individuelle ou contrat de groupe à adhésion facultative. Les membres du Bureau se sont prononcés pour intégrer le contrat de groupe à adhésion facultative proposé par le CDG 17 (MNT). Certains agents ne rentreront pas dans le contrat de groupe car ils bénéficient de la mutuelle de leur conjoint.

Le CST se prononcera sur ces demandes le 18 novembre, le comité syndical en décembre.

- Bilan sports vacances été 2025
Le Président présente le bilan sports vacances 2025. Il sera joint au présent compte rendu. Les élus sont favorables à la reconduite de l'action en 2026.
- Bilan camps été 2025
3 camps de 16 enfants ont eu lieu à Oléron en juillet, 1 camp de 11 enfants a eu lieu à Paris en août. Les enfants et les familles étaient ravis de ses séjours.
- Détails des travaux réalisés cet été dans les différentes structures

Lieu	Dépenses HT	Aide CAF	Reste à charge pour le SEJI
Micro crèche Mélusine Saint Jean d'Angle	Sol, peinture, clim 13 458 €	80% 10 766 €	2 692 €
Crèche le Nid aux câlins Echillais	VMC- peinture 1 166 €	Pas d'aide	1 166 €
Accueil de loisirs 3-5 ans Echillais	Sol, peinture 18 920 €	80% 15 136 €	3 784 €
Accueil de loisirs Soubise	Clim de 2 pièces 5 054 €	80% 4 043 €	1 011€
QG ados Echillais	Sol, peinture, plomberie 14 256 €	60% 8 553 €	5 702 €
TOTAL	52 854	38 498 €	14 356 €

- Fonctionnement de la crèche Mélusine pour le 4^{ème} trimestre 2025
Monsieur le Président fait part des difficultés de remplissage de la crèche depuis le 1^{er} septembre 2025. 5 enfants sont inscrits, 2 doivent arriver fin octobre et 2 sont accueillis temporairement.
Pour remplir les 10 places de la crèche, il faut 13-14 familles.
Monsieur Dbjay précise que la réglementation des micro crèches a été durcie depuis le 1^{er} avril 2025. Pour la micro crèche Mélusine, cette nouvelle réglementation induit des dépenses de personnel supplémentaires (1 Auxiliaire de puériculture à temps plein, 1 directrice à mi-temps).
L'association 2venirs a été mandatée pour faire la projection d'activités et financière pour la fin de l'année : Si la fréquentation n'augmente pas, les recettes (familles + caf) seront en baisse de 20 000 €.
Les recettes baissent, les dépenses augmentent.

Pour faire face à cette situation, voici les actions mises en place :

- Communication renforcée en direction des familles, des communes SEJI et des communes environnantes
- Maîtrise des dépenses de personnel : Suite à la demande de disponibilité d'un agent, il a été décidé de ne pas la remplacer et de demander une dérogation au Conseil Départemental. Cette dérogation est en cours d'instruction.

Une réunion technique avec la CAF va avoir lieu vendredi 10 octobre et sera suivi d'une réunion avec la directrice de la CAF.

Monsieur Martin demande d'où vient ce manque de fréquentation : la dénatalité semble en être la cause. Les assistantes maternelles du secteur n'ont pas fait « le plein d'enfants » à la rentrée.

Madame Canaud précise qu'en cas de fermeture de la crèche, il faudra proposer des solutions aux familles.

Monsieur Pacaud dit qu'il faut être en alerte et pro actif sur cette situation. Il faudra se positionner sur le maintien de l'ouverture de l'établissement en septembre 2026 avant les élections municipales de mars 2026.

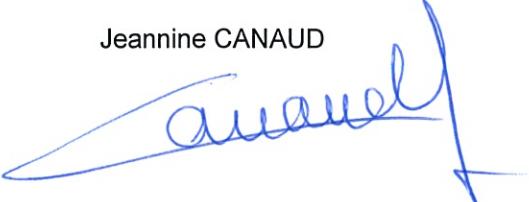
Il est décidé d'attendre la réponse de la PMI sur la dérogation. La fermeture de la crèche est une hypothèse qu'il ne faut pas écarter.

- Forum petite enfance : samedi 08 novembre matin à Saint Jean d'Angle
Monsieur le Président présente l'organisation du forum petite enfance.
Madame Prugnières questionne sur l'absence de la crèche Nid aux câlins. Madame Gandois apporte les précisions. Madame Prugnières propose que l'association soit représentée par une affiche et un flyer. Madame Gandois est chargée de la mise en œuvre de cette proposition.

Le Président lève la séance à 20h20

La secrétaire de séance

Jeannine CANAUD



Le Président

Jean-Pierre DBJAY



